



Pôle	Envoyé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le
Auteur	S ² LO CID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_040-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2026-040 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Désignation du représentant local à l'Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL)

Élu rapporteur : Le Maire

Vu l'article 8 de la Loi 83659 du 7 juillet 1983 qui précise que les représentants de la collectivité au sein d'un Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu la décision n°088/2026 du 20 mars 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ADABEL.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que la commune est membre de l'Association de Développement de l'Agriculture en Belledonne (ADABEL) depuis plusieurs mandats et également pour l'année 2026 ;

Considérant que cette association a pour objets :

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

- La conduite d'actions permettant de favoriser et promouvoir le développement des activités agricoles et rurales sur le massif de Belledonne ;
- De favoriser les échanges et la coopération entre les agriculteurs ;
- D'être un lieu de réflexion afin de définir les grandes orientations agricoles du territoire en cohérence avec les Politiques Agricoles Départementales et Régionales ;
- D'être l'interlocuteur privilégié de la Chambre d'Agriculture, des collectivités territoriales, de l'Espace Belledonne, des administrations et des financeurs pour tous sujets concernant l'agriculture.

Considérant qu'en tant que membre de l'ADABEL et comme l'indiquent les statuts de l'association, la commune siégera au collège n°2 « élus » et qu'il convient de désigner un représentant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :

- 1) **DE DÉSIGNER** Mme Lilas MENUEL représentante pour le collège élus ;
- 2) **MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.